Mesnil-En-Ouche

COMMUNE NOUVELLE

Commune déléguée de Gisay-la-Coudre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200058162-20220808-20220808-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2022

Affichage : 08/05/2022

Le maire délégué Denis LOISEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°20220808
ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT

Le Maire délégué de Gisay la Coudre, Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L .542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, modifié,
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, modifié,
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné
Vu la requête du comité des fêtes de Gisay-la-Coudre représenté par Mme Lamiot, Présidente en date du 8 Aout 2022 ;
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1er : Le Comité des fêtes de Gisay-la-Coudre représenté par Mme Lamiot est autorisé à faire tirer un feu d'artifices de catégories F4 le 13 Aout 2022 à partir de 22h30 à la Mare de la Villette, Gisay-la-Coudre, 27330 MESNIL EN OUCHE.

Article 2 : La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de M. Mendez chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 3 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

Article 4 : La circulation sur les voies suivantes : La Mare de la Villette, Gisay la Coudre 27330 MESNIL EN OUCHE sera réservée aux véhicules de secours de 21h à 23h.

Article 5 : A l'issue du spectacle, M Mendez assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 6 : M. LOISEAU Denis, M. Mendez *artificier qualifié*, Mme Caroline Barry chef du centre de secours, M. Richard Déjardin le commandant de la brigade de gendarmerie de Beaumesnil sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Fait à Mesnil en Ouche le 8 Aout 2022,

Le Maire délégué, M. Loiseau Denis.

MAIRIE DE MESNIL-EN-OUCHE (Eure) Commune déléguée de Gisay-la-Coudre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Mesnil-En-Ouche
COMMUNE NOUVELLE
Commune déléguée de Gisay-la-Coudre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200058162-20220808-20220808-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/08/2022
Affichage : 08/05/2022
Le maire délégué Denis LOISEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°20220808
ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT

Le Maire délégué de Gisay la Coudre, Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L .542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, modifié,
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, modifié,
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné
Vu la requête du comité des fêtes de Gisay-la-Coudre représenté par Mme Lamiot, Présidente en date du 8 Aout 2022 ;
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1er : Le Comité des fêtes de Gisay-la-Coudre représenté par Mme Lamiot est autorisé à faire tirer un feu d'artifices de catégories F4 le 13 Aout 2022 à partir de 22h30 à la Mare de la Villette, Gisay-la-Coudre, 27330 MESNIL EN OUCHE.

Article 2 : La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de M. Mendez chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 3 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

Article 4 : La circulation sur les voies suivantes : La Mare de la Villette, Gisay la Coudre 27330 MESNIL EN OUCHE sera réservée aux véhicules de secours de 21h à 23h.

Article 5 : A l'issue du spectacle, M Mendez assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 6 : M. LOISEAU Denis, M. Mendez *artificier qualifié*, Mme Caroline Barry chef du centre de secours, M. Richard Déjardin le commandant de la brigade de gendarmerie de Beaumesnil sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Fait à Mesnil en Ouche le 8 Aout 2022,

Le Maire délégué, M. Loiseau Denis.

MAIRIE DE MESNIL-EN-OUCHE (Eure) Commune déléguée de Gisay-la-Coudre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.